



# Pratiques optimales de l'AVC au Canada

## RECOMMANDATIONS CANADIENNES POUR LES PRATIQUES OPTIMALES DE SOINS DE L'AVC

Réadaptation, rétablissement et participation communautaire  
après un AVC

*Première partie : Planification de la réadaptation post-AVC  
pour la prestation de soins optimaux  
Septième édition, 2025*

**Encadré 4 : Critères généraux d'inclusion pour le congé précoce  
assisté**

*Salbach N, Yao J (Présidents du groupe de rédaction)  
Nelson M, Shi J (chefs de section)*

*au nom du groupe de rédaction sur la réadaptation et rétablissement après un  
AVC des Recommandations canadiennes pour les pratiques optimales de soins  
de l'AVC*

© Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, 2025.

## Encadré 4 : Critères généraux d'inclusion pour le congé précoce assisté

*Voici les points à prendre en compte dans l'évaluation des personnes qui auront accès aux services de congé précoce assisté. L'ensemble des intervenantes et intervenants concernés de chaque région doivent s'entendre sur les critères d'accès aux services de réadaptation, et ces derniers doivent être clairement énoncés et communiqués à tous les établissements d'orientation afin d'améliorer l'accès aux programmes de réadaptation pour les personnes ayant subi un AVC.*

- a. La personne présente un handicap léger ou modéré;
- b. L'état de santé de la personne est stable, et elle est apte à tolérer des soins de réadaptation actifs dès la sortie et à participer à ces soins;
- c. La personne dispose d'objectifs fonctionnels de réadaptation clairement formulés qui nécessitent des soins intensifs continus prodigués par des spécialistes d'une ou de plusieurs disciplines;
- d. La personne a la motivation et la volonté de participer aux services de congé précoce assisté;
- e. Des soins infirmiers et des services de soutien appropriés sont offerts à domicile;
- f. La personne peut retourner en toute sécurité à son domicile et prendre en charge ses soins personnels et ses activités de la vie quotidienne, notamment avec l'aide de membres de sa famille et d'aidantes et aidants aptes et disposés à soutenir le congé précoce assisté;
- g. La personne a accès aux ressources et à l'équipement nécessaires pour soutenir les soins de congé précoce assisté.